



1^{er} PROCES VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Dans le cadre des articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

La reprise de concession est soumise à une série de conditions et des délais qu'il est impératif de respecter.

- Des conditions de temps : la reprise ne peut se faire que 30 ans après l'acte de concession, 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon (monument dégradé, végétation envahissante, tombe délabrée, etc.).

A l'issu de ces délais, le Maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le Maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que les monuments endommagés ne gênent les visiteurs ni les autres sépultures. Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre au besoin de la population dans les années à venir.

C'est pourquoi le **mardi 6 octobre à 9h**,

Nous, Stéphane Riou, Maire de la commune de Lanhouarneau, accompagné de Josée Balcon, adjointe au Maire, nous sommes rendus au cimetière communal afin de constater l'état dans lequel se trouve les concessions suivantes : E18, E19, E20 et E21.

N° emplacement	Défunts inhumés	Constatation de l'état de la concession
E18	Joséphine PORHEL 13/06/1981	- Monument affaissé - Mauvaises herbes - Composition en céramique cassée
E19	Mélanie ROUE 24/02/1901	- Stèle décrochée - Crucifix cassé - Plaque cassée - Mousse noire sur le monument
E20	Olivier LE ROUX 09/02/1921 Jeannine YVEN 07/10/1954 Jeannie RIOU 08/03/1955	- Stèle décrochée - Croix cassée - Mousse noire et verte sur le monument
E21	Marie-Jeanne VOURCH 07/07/1923 François VOURCH 20/01/1931	- Stèle décrochée - Croix cassée - Mousse noire et verte sur le monument

Ce procès-verbal sera affiché selon la réglementation en vigueur en mairie, à l'entrée du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

L'affichage, conformément aux textes en vigueur, sera fait trois fois pendant 1 mois à quinze jours d'intervalle, soit :

- Du 8 octobre 2026 au 8 novembre 2026
- Du 23 novembre 2026 au 23 décembre 2026
- Du 7 janvier 2027 au 7 février 2027

Le délai de 1 an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Si le délai de 1 an est expiré et que les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié par affichage ou courrier, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Toutefois, si tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période de 1 an suivant, est constaté et s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

Fait à Lanhouarneau

Le 08/10/2026

Stéphane Riou

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LANHOUARNEAU (Finistère)'. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Stéphane Riou'.

Josée Balcon

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LANHOUARNEAU (Finistère)'. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Josée Balcon'.